

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 12 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Excusées : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra

Secrétaire : ZIELINSKI Laetitia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 juillet 2023.
- Délibération : Acquisition immobilière
- Décision Modificative : Acquisition immobilière
- Décision Modificative : Régularisations inscriptions budgétaires
- Délibération : Contrats de travail - GODEFROY Murlel et MANZANARES Antoine- Animation du 17 décembre 2023
- Rapports des commissions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération et Décision Modificative : Acquisition Maison BUSETTI

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de sa dernière réunion de faire une proposition d'achat pour le bien immobilier appartenant :

- à Madame BUSETTI Guylène née GROUX, situé au 1 Rue du Tilleul à Foussignac, cadastré AA55.
- à Madame BUSETTI Guylène née GROUX et à Monsieur BUSETTI Jean-Pierre situé au 1 Rue du Tilleul à Foussignac cadastré AA54.

Il expose qu'il a fait une proposition au vendeur pour la somme de 65 000 € net vendeur que ce dernier a accepté

Il expose que les frais notariés devraient s'élever à environ 3 000 €.

Il expose qu'il est nécessaire de créer cette nouvelle opération et propose de l'imputer au 2138-200 et de la nommer "Maison Busetti"

il propose de prendre la Décision Modificative suivante :

2138-200 : + 68 000 €

2313-197 : - 35 000 €

2313-186 : - 20 000 €

2315-125 : - 13 000 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- se prononce favorablement pour l'acquisition de ce bien immobilier pour la somme de soixante-cinq mille euros net vendeur
- décide de créer l'opération 200 "Maison BUSETTI" et de l'imputer au 2138
- décide de prendre la Décision Modificative proposée par Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
- à signer le compromis de vente et l'acte notarié en l'étude de Maître CHIPAULT
- à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) afin d'obtenir un avis sur le projet de démolition de la maison et d'aménagement de places de parking et d'espaces verts. Un rendez-vous doit être fixé.

Monsieur PRUNIER a contacté des entreprises de démolition afin qu'elles établissent un devis même si cette étape ne se réalisera pas sur le BP 2023.

2- DM REGULARISATIONS - N° D'OPÉRATIONS

Monsieur le Maire expose que lors de la saisie du BP 2023 de la commune dans le logiciel comptable, l'agent a omis de saisir les numéros d'opérations attachés à 2 inscriptions budgétaires.

Il aurait dû être saisi 2158-153 : 1 000 € et 2313-155 : 3 000 €

Il a été saisi 2158 : 1 000 € et 2313 : 3 000 €

Il rappelle que ces deux opérations étaient inscrites dans les BP antérieurs

Il propose au conseil municipal de prendre la Décision Modificative suivante :

2158 : - 1 000 €

2158-153 : + 1 000 €

2313 : - 3 000 €

2313-155 : + 3 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre la Décision Modificative proposée par Monsieur le Maire

3- Spectacle de Noël

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire appel à Monsieur et Madame MANZANARES (Association des Petites Choses) pour l'animation du Noël 2023. Il s'agit d'un spectacle de magie et de sculptures de ballons pour un montant TTC de 400 €. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et à procéder au règlement de la prestation à l'issue de celle-ci.

4- Commission Bâtiments :

✓ Monsieur Stéphane PRUNIER, adjoint, expose au conseil municipal que l'entreprise VIAUD qui procède annuellement au contrôle des extincteurs de la commune nous a fait parvenir des devis concernant l'élaboration de plans d'interventions et d'évacuations dans l'ensemble des bâtiments communaux et la formation incendie du personnel. Il précise qu'il s'agit d'obligations réglementaires et que le SDIS lors de la dernière commission de contrôle nous avait déjà rapporté ces manquements.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise VIAUD concernant la signalétique et la formation incendie. Monsieur le Maire précise qu'il prendra pour chaque devis une décision du Maire dont il fera part lors du prochain conseil.

✓ Monsieur PRUNIER informe le conseil que la première réunion concernant les travaux d'aménagement de la grange en logement communal s'est tenue le vendredi 1^{er} septembre à 15h00 en présence de l'ensemble des entreprises retenues, de l'architecte, de SOCOTEC (mission SP5) et de quelques membres de la commission bâtiments.

Les travaux doivent débuter le 06/10/2023.

La partie gros œuvre devrait être terminée avant la fin de l'année et l'ensemble des travaux fin juin 2024.

Le conseil municipal est appelé à choisir les RAL des huisseries :

La baie vitrée côté nord sera teintée en RAL 7037.

Toutes les autres menuiseries (côtés SUD et EST) seront en RAL 7035.

Monsieur PRUNIER en fera part à l'architecte.

La demande de branchement en GAZ a été faite auprès de GRDF, le devis est signé, le raccordement devrait s'effectuer fin octobre.

Des cabanes de chantier seront installées côté rue sur la parcelle appartenant à la commune.

Il précise qu'une réunion de chantier se tiendra tous les vendredis à 15h00.

✓ Les agents communaux effectuent actuellement des travaux dans la maison située 1 Place Jean Luce Chevallon et devant accueillir prochainement Madame Valentine CAILLON, ostéopathe.

L'électricien est présent depuis cet après-midi pour remettre aux normes l'installation électrique et ajouter quelques points lumineux et prises.

2 places de parking seront réservées à la patientèle.

5- Commission voirie

- Monsieur LANDIER Sébastien informe le conseil que l'entreprise DUMAS TP a effectué le tri couches prégravillonné Chemin des Rentes pour un montant de 28 665 € TTC.

- Il attend différents devis pour les réfections de la Route du Charenton et de la Route des Gourmandières.

Questions diverses

✓ Les conseillers font le choix du menu du 11 novembre 2023 qui sera préparé par Charentes Réception.

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que c'est la seconde fois en peu de temps que des sacs d'ordures ménagères en tout genre sont déposés dans le bois Blanchard. La gendarmerie a été alertée. Une enquête est ouverte.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

-DECISION N° 14/2023 – Portant signature de devis N°DE00000322 de la SAS LEHELLE TP pour la réfection du chemin des Rentes.

-DECISION N° 15/2023 – Portant signature du devis N°D155AC de la SARL DAVIAS pour des travaux électriques 1 Place Jean Luce Chevallon

-DECISION N° 16/2023 – Portant signature du devis n°35820071 de GRDF pour le raccordement en gaz de la grange Rue de l'église

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Georges DEVIGE



La Secrétaire,
Laetitia ZIELINSKI



